

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

- Toutes les démarches concernant les inscriptions et désinscriptions doivent se faire prioritairement sur le site Resagenda : <https://resagenda.fr/cantine/users>.
Pour tout autre renseignement, contacter la mairie par téléphone au 04.92.55.22.43 ou par mail : mairie.aubessagne@orange.fr
- Les fiches de renseignements et d'inscription sont indispensables et doivent être retournées à la mairie d'Aubessagne, dès le 1^{er} jour de la rentrée. En cas d'inscription en cours d'année, ces documents devront être déposés en mairie. Les renseignements sont à actualiser si besoin en cours d'année, notamment en cas de changement de coordonnées téléphoniques et en ce qui concerne les allergies
- Les inscriptions peuvent être régulières ou occasionnelles et se font **sur le site Resagenda jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante**
- **Les repas qui ne seront pas annulés sur Resagenda (soit avant le jeudi minuit de la semaine précédente) seront facturés**
- Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées si elles sont communiquées au plus tard le matin à 9h30 à la mairie (par mail ou par téléphone). **Un justificatif médical devra être fourni au secrétariat de la mairie pour annuler la facturation du repas.**
- Seuls les enfants présents à l'école toute la journée peuvent être présents à la cantine
- Les parents qui viennent chercher leurs enfants pour les emmener pendant la pause méridienne à des RDV extérieurs ne peuvent pas inscrire leur enfant à la cantine ces jours-là
- Par souci de place disponible, il est demandé aux familles de privilégier les inscriptions à la cantine uniquement les jours où l'enfant ne peut pas être accueilli à domicile.
- Les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être inscrits à la cantine sans manger le repas de l'école mais en apportant leur propre repas. Il est nécessaire de fournir le justificatif d'un médecin attestant de l'allergie. Pour l'inscription, Indiquer sur la fiche, dans les remarques particulières, « l'enfant apportera son repas à chaque fois ». Attention, une fois ce choix effectué, l'enfant ne pourra pas prétendre au repas de l'école quelle qu'en soit la raison.
- Pour les sorties scolaires, les enseignants doivent signaler à la mairie les jours où les enfants ne prendront pas le repas à la cantine, au moins huit jours avant la date prévue. Les pique-niques ne sont pas fournis aux familles.

Tarif

Le tarif est fixé en conseil municipal et peut être révisé à tout moment. Pour information, **le repas est actuellement fixé à 3.50 € (Délibération n°20/2021 du 9 avril 2021).**

Le tarif de prestation d'accueil de l'enfant à la cantine avec **son propre repas est fixé à 2€/ jour (Délibération n°24/2022 du 12 mai 2022).**

La facturation est arrêtée à chaque période de vacances.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Traitements médicaux – Allergies – PAI

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments même sur ordonnance médicale. Les enfants ne peuvent posséder eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter pour leurs camarades et pour eux-mêmes.

Les problèmes de santé et allergies alimentaires doivent être signalés sur la fiche d'inscription. Penser à signaler tout changement en cours d'année.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), l'enfant peut être inscrit au service restauration. Le PAI doit être signé par toutes les parties concernées.

Le personnel communal est autorisé à délivrer des médicaments uniquement sur ordonnance dans le cadre des PAI.

En cas d'accident

En cas d'accident, le personnel communal appelle les services de secours d'urgence, prévient immédiatement la famille, sa hiérarchie et en réfère à la directrice d'école dès que possible.

Une déclaration d'assurance est établie. L'assurance de la commune, des familles ou du tiers engagé interviendra en fonction de sa responsabilité.

Comportement et discipline

Durant les repas, les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et le personnel communal.

Tout enfant dont le comportement est incompatible avec les règles de vie en collectivité recevra un avertissement verbal. Au bout de trois avertissements, une communication sera envoyée aux parents les informant de ce problème et leur proposant le cas échéant de venir en parler à la mairie (en présence du surveillant et d'un conseiller municipal). Si le problème persiste, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire. Des sanctions allant de l'exclusion provisoire à définitive du restaurant scolaire seront appliquées.

Nous rappelons que le personnel communal est l'autorité officielle pendant le temps de cantine et que les enseignants ne sont pas impliqués dans ce processus géré uniquement par la mairie.

Divers

- **Les enfants doivent apporter des serviettes jetables (prévoir une quantité suffisante : environ 150 serviettes/an pour les enfants mangeant tous les jours).**
- Pendant la pause méridienne, et en dehors des enfants inscrits à la cantine, aucun enfant ne doit être présent dans l'enceinte de l'école.